

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT2018-088-0021 du 29 mars 2018
portant déclaration d'utilité publique :
de l'acquisition foncière de l'emprise du « réservoir de Chaulhac »
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Rû de Fontbelle

Commune de La Fage St Julien

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R121-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- Vu** le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- Vu** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF-BCPEP 2017067-0001 du 8 mars 2017 - syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ru de Fontbelle. Mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable des Sagnes du Soir 5, 6, 7, 8, 9, de Bois Lachant Amont et Aval, de Termes 1 et 2, de Fontbelle (Coté Poulges, Teissèdre, Ruat), de la Fage Saint Julien 2, d'Arcomie, de Chaulhac Amont et Aval, de Puech del Mont, du forage de la Narce et régularisation de l'emprise foncière des réservoirs du Berc, du Trémouloux, de Pignadou, de Chaulhac, Puech del Mont et instauration des périmètres de protection. - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière des emprises des périmètres de protection immédiate et de l'emprise des réservoirs ; - enquête parcellaire destinée à déterminer les périmètres de protection autour des captages et l'emprise des ouvrages annexes, ainsi que les propriétaires ; - enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : - Est déclarée d'utilité publique, au profit du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Rû de Fontbelle, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de « Chaulhac » implanté sur la commune de La Fage Saint Julien.

Article 2 : - Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Rû de Fontbelle est autorisé à acquérir les terrains mentionnés dans les plans et état parcellaire annexés au présent arrêté nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3 : - Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Rû de Fontbelle.

Article 4 : - A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5 : - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de la Fage Saint Julien en lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires des communes précitées.

Article 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : - Le secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Rû de Fontbelle et le maire de La Fage Saint Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et à Monsieur le délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie par intérim, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER

Les annexes de l'arrêté (plan et état parcellaire) sont consultables auprès du secrétariat général de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, annexe faubourg Montbel, 48000 - Mende

